AR Prefecture
047-254702491-20011210-26_142_D-DE
Reçu le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026

Décision n°26_142_D

RECRUTEMENT
D'UN AGENT EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT INDISPONIBLE

(Recrutement ponctuel – Art. L.332-13 du Code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 26_030_C_ relative à l'installation de Comité Syndical et l'élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 26_039_C du 21 mai 2026 relative aux délégations de pouvoirs du Comité Syndical à la Présidente, aux Vice-Présidents et au Bureau ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour remplacer un agent indisponible au service EPAC placé auprès de la direction projets ;

La Présidente :

Décide le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour remplacement d'un agent indisponible à temps complet pour une période de 27 jours débutant le 13 octobre 2026.

Cet agent assurera les fonctions d'assistant administratif des services techniques.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint Administratif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Dit qu'en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 12 octobre 2026

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC